



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Mars - Avril 2021/ n° 174

SOMMAIRE

AGENDA ACTUALITÉ	2
ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE	3
INFO PRATIQUE CHIFFRES CLÉS	4 - 6
FORMATION EMPLOI	7
INFO ÉCONOMIQUE MOUVEMENTS D'ENTREPRISES	8

LE MOT DU PRÉSIDENT

Économie gersoise : perspectives

Avec une activité des entreprises rythmée par les confinements, déconfinements, fermetures, couvre-feux..., les impacts de la crise sanitaire sur l'économie sont bien sûr inédits et cela malgré le soutien financier sans faille de l'Etat et de ses partenaires. Mais le **bilan est contrasté** selon les secteurs d'activités.

Le **second confinement a infléchi le rebond économique** amorcé en juillet. Mais l'activité dans l'industrie, le commerce et le BTP qui avait chuté fortement lors du premier confinement a poursuivi sa **reprise** sur les derniers mois de l'année. En revanche, l'activité du secteur Hôtels-café-restaurants reste bien sûr atone et sans visibilité sur l'année 2021.

Dans ce contexte de crise avec maintien des charges fixes, contraction de la demande et augmentation des prix de certaines matières premières, la **rentabilité d'exploitation se détériore** dans tous les secteurs dans le Gers comme au niveau régional.

Mais les mesures d'accompagnement permettent globalement aux entreprises de **préserver leur niveau de trésorerie**. La situation financière de leur entreprise est jugée saine ou très saine par 66% des chefs d'entreprises dans le département.

Les dispositifs de chômage partiel ont permis également de **contenir la destruction d'emploi** en 2020 (baisse de 0,5% de l'emploi salarié dans le Gers en 2020 - contre 0,8% au niveau national - données INSEE).

La confiance des chefs d'entreprises gersois en l'avenir de leur secteur d'activité reste forte dans les secteurs de l'**industrie et du BTP**, avec des soldes d'opinion plus élevés qu'au niveau régional.

Et la **dynamique entrepreneuriale** n'a pas faibli en 2020 : 1886 entreprises ont été créées dans le Gers, soit 8,4% de plus qu'en 2019 : ce sont principalement les entreprises individuelles qui alimentent cette dynamique.

Je reste optimiste pour 2021, tout en mobilisant les moyens de la CCI pour accompagner les secteurs qui en ont le plus besoin, notamment les professionnels du tourisme dont les perspectives sont toujours bloquées.

Rémi BRANET
Président

Source : Note de conjoncture 4ème trimestre 2020 - CCI du GERS

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER ?"

Les **mardis 16 mars, 6 et 20 avril 2021** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

TAXE D'APPRENTISSAGE - VERSEZ AU POINT A DE LA CCI DU GERS

Le **Point A de la CCI du Gers** est habilité, en tant qu'organisme contribuant à l'orientation des jeunes et à la découverte des métiers, à percevoir les **13 %** de la taxe d'apprentissage, équivalent à l'ancien barème (ou hors quota).

En Occitanie, 23 écoles et réseaux, habilités à percevoir les 13% de la taxe d'apprentissage, sont gérés par les CCI, qui sont partenaires de 4 autres écoles et réseaux, pour un total de 43 formations de niveau bac à bac+5 répartis sur l'ensemble de la région.

Verser aux écoles et Points A des CCI d'Occitanie, c'est former les jeunes de vos territoires pour qu'ils deviennent demain les futurs collaborateurs de vos entreprises.

LA CCI VEILLE POUR VOUS !

En cette période de crise sanitaire, la réglementation et les mesures d'aides évoluent très vite. Nous sommes en veille permanente pour vous proposer une **information la plus à jour possible** dans ce contexte mouvant.

Deux solutions pour bénéficier de cette information :

- Consulter la page "actualités" de notre site internet : <https://www.gers.cci.fr/actualites.html>
- Recevoir nos newsletters : en vous inscrivant, si ce n'est pas déjà fait, à notre newsletter "Economie et territoires" : <https://www.gers.cci.fr/form/inscription-a-la-newsletter-cci->

APESA

Les difficultés économiques exceptionnelles auxquelles les entreprises doivent faire face durant la crise du Covid-19 constituent une **épreuve brutale pour les dirigeants d'entreprise**, qui voient leur carnet de commande se contracter et leur trésorerie se tendre sans certitude quant au moment où leur activité pourra pleinement repartir.

Dans les cas les plus critiques, ces difficultés peuvent plonger des dirigeants d'entreprise dans des situations de détresse extrême qu'ils ne peuvent affronter seuls.

Au-delà des mesures de soutien économique mises en place par le Gouvernement à destination des entreprises, il apparaît indispensable d'apporter une réponse aux chefs d'entreprise fragilisés qui ont besoin d'une écoute dans cette période particulièrement éprouvante.

Pour faire face à ce **risque psychologique**, le Ministère de l'Economie et des Finances s'appuie sur l'action de l'**association APESA** (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance aiguë) avec le soutien des partenaires Harmonie Mutuelle, CCI France et CMA France.

Un numéro Vert est mis en place : 0 805 65 505 0

Il permettra aux **chefs d'entreprise en détresse** de bénéficier d'une première **écoute et d'un soutien psychologique 7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures**. A l'issue d'un appel, pour les cas les plus préoccupants, le chef d'entreprise se verra proposer, s'il le souhaite et dans la plus stricte confidentialité, de bénéficier d'une **prise en charge rapide et gratuite** par un psychologue spécialement formé. Pour les autres cas, une réorientation sera proposée vers des structures publiques ou privées spécialisées dans ce type d'accompagnement.

ATELIERS : « BIEN ETRE DU DIRIGEANT, QUELS LEVIERS D'ACTION ? »

Cette période de crise sanitaire a un impact incontestable sur l'activité des entreprises, mais également sur le bien-être moral des dirigeants.

Comme nous pensons que santé de l'entreprise et santé du dirigeant sont étroitement liées, nous souhaitons accompagner les dirigeants sur ces deux aspects.

Nous proposons une **série d'ateliers sur la thématique "Bien-être du dirigeant : quels leviers d'actions ?"**, sur une demi-journée en présentiel à partir du mois de mars 2021.

Lors de cet atelier, seront abordés les points suivants :

- La relation entre santé et travail : les spécificités du dirigeant
- Continuer à manager et à piloter l'activité en période de crise sanitaire
- Prendre soin de sa santé et de son bien-être

Le **1er atelier** est prévu le **lundi 15 mars de 9h00 à 12h00**, dédié aux cafetiers, restaurateurs et hôteliers (inscription obligatoire car nombre de places limité).

Cette matinée, animée par Catherine NEROT, Consultante & Formatrice en Qualité de Vie au Travail, prévention des Risques Psychosociaux, accompagnements individuels et collectifs, sera placée sous le signe des **échanges et partages d'expériences**.

Nous en profitons pour rappeler également, que la cellule de crise de la CCI reste à votre écoute depuis le premier confinement pour vous conseiller au mieux concernant votre entreprise.

Contact CCI:

Laurence Almendros
Tél : 05 62 61 62 54
Email : l.almendros@gers.cci.fr
Sarah Mathieu :
Tél : 05 62 61 62 17
Email : s.mathieu@gers.cci.fr

FONDS DE TRANSFORMATION DES BURALISTES

Vous êtes un buraliste et vous souhaitez développer une activité complémentaire afin d'assurer la pérennité de votre commerce ?

Bénéficiez du fonds de transformation, une aide unique et dédiée afin de mener à bien votre projet de transformation et d'assurer le développement commercial de votre établissement, allant au-delà d'une simple rénovation ou modernisation.

Intéressé(e) ?

Après vous être documenté sur www.transformation-buralistes.fr/, contactez-nous pour réaliser la première étape « Audit », indispensable à la construction de votre projet.

Contact CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et numérique
Tél : 05.62.61.62.51
Email : a.hivert@gers.cci.fr

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2020

- **1281** entreprises bénéficiaires de prestations qualifiées (hors formalités et formations)
- **793** entreprises accompagnées collectivement (ateliers, clubs, réseaux...)
- **1 960** prestations livrées en lien avec la crise COVID-19
- **7** communautés et clubs d'entreprises animés par la CCI
- **313** porteurs de projets (création, reprise, cessions) accompagnés individuellement
- **2 907** formalités réalisées
- **2 072 K€** de financements mobilisés pour des investissements de 6 365 K€ (44 entreprises et porteurs de projets)
- **97%** des clients entreprises et porteurs de projets satisfaits des prestations de la CCI en 2020.

ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

CONJONCTURE DES ENTREPRISES GERSOISES - 4ÈME TRIMESTRE 2020

Premières tendances 2021 Reprise dans un contexte économique incertain

Au quatrième trimestre, le **deuxième confinement infléchit le rebond économique** amorcé en juillet. Les soldes d'opinions sur le chiffre d'affaires se stabilisent à des niveaux variables selon les secteurs mais négatifs et inférieurs à ceux de l'an dernier. L'activité dans l'industrie, le commerce et le BTP qui avait chuté fortement lors du 1er confinement poursuit sa reprise sur les derniers mois de l'année. La progression sur le premier trimestre 2021 reste **conditionnée à celle de la situation sanitaire et au renforcement des mesures de restrictions**.

L'activité des Hôtels-Cafés-restaurants est atone depuis le 4ème trimestre sans visibilité sur l'année 2021. Le secteur du commerce qui enregistre une hausse d'activité depuis l'été prévoit un ralentissement des ventes au premier trimestre 2021.

Les chefs d'entreprise dans le secteur des services plus exposé aux mesures de restriction font état d'un nouveau recul de l'activité au 4ème trimestre qui resterait dégradée sur les premiers mois de l'année.

Les mesures d'accompagnement permettent globalement aux entreprises de préserver leur **niveau de trésorerie**. Les dispositifs publics de chômage partiel ont permis de contenir les destructions d'emplois en 2020 mais les soldes d'opinions sur les **évolutions des effectifs sur l'année 2020 sont en baisse**. Seul le secteur du BTP présente début janvier 2021 un solde sur les intentions d'embauches positif et en hausse par rapport à l'année dernière.

Des chefs d'entreprises confiants dans l'industrie et le BTP

L'indicateur de confiance en l'avenir de l'entreprise reste positif mais **baisse** dans tous les secteurs par rapport à l'année dernière. La confiance est la **plus solide** dans l'industrie et le BTP avec des soldes d'opinions supérieurs à 50 points de %. Elle est plus faible et en deçà du niveau régional dans le commerce.

La confiance des chefs d'entreprises gersois en l'avenir de leur secteur d'activité reste également forte dans ces mêmes secteurs de l'industrie et du BTP avec des soldes plus élevés qu'au niveau régional (plus impacté par la crise dans l'aéronautique) et en hausse sur l'année. Inversement, cette confiance

s'est **dégradée avec la crise sanitaire** dans le **tertiaire** (commerce, services, CHR).

Lire la note complète sur www.gers.cci.fr

FISAC BASTIDES DE LOMAGNE BOOSTEZ LES PERFORMANCES DE VOTRE ENTREPRISE ET PASSEZ À LA VITESSE SUPÉRIEURE !

Commerçants, TPE et artisans du territoire Bastides de Lomagne, bénéficiez d'aides et d'accompagnements dans le cadre du FISAC

Comment ?

Plusieurs niveaux d'accompagnement CCI - Axe Performance et Numérique

- ◆ Réunions d'information et ateliers pratiques collectifs en présentiel ou distanciel
- ◆ Diagnostics individualisés
- ◆ Accompagnements individualisés
- ◆ Visites d'étude d'entreprise exemplaires Entreprise !

Programme des ateliers

- **Découverte de l'outil google MyBusiness et de ses fonctionnalités** : Cologne - 01/03/2021 - 9 h 11 h

- **Boostez le merchandising de votre boutique** : Saint-Clar - 22/03/2021 - 14 h - 16 h

- **Créez vos supports de communication en autonomie avec l'outil Canva** : Mauvezin - 13/04/2021 - 10 h - 12 h

- **Comment optimiser sa présence sur Achat-Gers.com ? Focus photos et référencement** : En ligne - 17/05/2021 - 15 h - 16 h

- **Facebook - Trucs et astuces** : Mauvezin - 08/06/2021 - 14 h - 16 h

- **Comment booster le trafic de ma boutique avant les soldes grâce au numérique ?** : Saint-Clar - 28/06/2021 - 14 h - 16 h

- **Facebook - Spécial boutique en ligne** : Saint-Clar - 05/07/2021 : 14 h - 16 h

Contact CCI :
Kyriaki PANAGIOTAKI,
Tél : 06 51 03 94 95
Email : k.panagiotaki@gers.cci.fr
Contact Bastides de Lomagne
Fanny STALENQ
Tél : 06 25 76 85 34
Email : economie@ccbl32.fr

AÉROPORT AUCH-GERS BILAN D'ACTIVITÉ 2020

Le trafic aérien mondial a connu un arrêt sans précédent en 2020 du fait de la pandémie de COVID-19.

Alors que l'ensemble des aéroports français ont connu une baisse de 60 à 70% des mouvements en 2020, l'aéroport d'Auch-Gers a mieux résisté avec **- 30%**.

Les motifs de satisfaction sont l'augmentation des vols liés à l'aviation d'affaires (+30%) et le déclenchement plus fréquent du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs grâce à un partenariat rapproché avec EFORSA. Des travaux de maintien du niveau des infrastructures ont été menés (hangars, piste).

Un des grands événements aura été l'accueil du Président de la République en Septembre.

L'aéroport a participé aux commissions et groupes de travail de l'Union des Aéroports Français et de l'Association européenne de l'aviation d'affaires.

Les journées portes ouvertes et le rassemblement RSA (Réseau Sport Air) ont été repoussés à courant 2021, si la situation sanitaire le permet.

Des projets sont en cours pour 2021 : accueil de porteurs de projets, installation de nouveaux hangars, remplacement de l'école de pilotage AIRWAYS et diversification des activités (privatisation de la piste pour des essais d'aile pour les cargos en mer et pour des essais de voiture de course).

Enfin, l'aéroport se mobilise pour le développement durable en intégrant le programme EASEE (Engagement des Aéroports pour la Sobriété Énergétique et l'Environnement).

FRANCE RELANCE : 6 PROJETS D'INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS SOUTENUS DANS LE GERS

Les 6 premières entreprises lauréates des appels à projets du Plan de Relance dans le Gers sont :

- **JCB Aéro à Auch** pour diversifier ses activités, développer de nouveaux produits et renforcer ses processus industriels,
- **Air Support à Pujaudran** pour l'acquisition d'un nouveau banc d'essai permettant de conquérir de nouveaux clients,
- **Equip'Aéro Industrie à L'Isle Jourdain** pour concevoir une turbine dite « Flex-Gaz » qui s'inscrit dans une démarche d'éco-mobilité,
- **Elatec à Tournecoupe** pour se positionner comme premier constructeur de tracteurs électriques agricoles et tracteurs robotisés français,
- **Parera à L'Isle Jourdain** pour le développement d'une plate-forme Cloud mettant à disposition une banque de données issues d'acquisition par LIDAR terrestre et par photogrammétrie aérienne.
- **Natais à Bézéril** pour la création d'une nouvelle ligne de production plus respectueuse de l'environnement et d'une capacité accrue.

TITRES-RESTAURANT : LES DÉROGATIONS SONT PROLONGÉES JUSQU'AU 31 AOÛT 2021

Afin d'encourager l'utilisation des titres-restaurant en faveur des restaurants, des hôtels-restaurants et des débits de boissons assimilés à ceux-ci, un **décret du 2 février 2021 renouvelle les mesures temporaires relatives à leurs modalités d'utilisation** : doublement du plafond journalier à 38 €, contre 19 € en principe, et utilisation possible les dimanches et jours fériés, dans ces établissements (décret 2021-104 du 2 février 2021, art. 2 et 3). Ces mesures sont entrées en vigueur le 4 février 2021 et s'appliqueront **jusqu'au 31 août 2021**.

Elles ne s'appliquent pas aux titres-restaurant utilisés auprès de personnes ou organismes exerçant une autre activité assimilée, ni auprès des détaillants en fruits et légumes.

Enfin, la date limite de validité des titres-restaurant émis en 2020 est **prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2021**, et ce, à partir du 1er mars 2021. Le décret précise que les titres non utilisés au cours de cette période et rendus par les salariés bénéficiaires à leur employeur au plus tard au cours de la quinzaine suivante sont échangés gratuitement contre un nombre égal de titres émis pour l'année civile 2021 (décret 2021-104 du 2 février 2021, art. 1).

EXONÉRATION, AIDE AU PAIEMENT ET RÉDUCTION DES COTISATIONS « COVID 2 » : LE DÉCRET EST PARU

Un décret du 27 janvier 2021 définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'exonération, d'aide au paiement et de réduction des cotisations créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 au profit des employeurs touchés par la deuxième vague de l'épidémie de covid-19.

Employeurs de moins de 250 salariés les plus affectés par la crise

Sont éligibles à l'exonération et à l'aide au paiement « covid 2 » les employeurs de moins de 250 salariés qui exercent leur activité principale dans l'un des secteurs suivants :

- le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le sport, la culture, le transport aérien et l'événementiel ;
- les secteurs qui dépendent des secteurs susmentionnés (dits « secteurs connexes »).

À l'exception des clubs sportifs professionnels, les employeurs doivent en outre, au cours du mois suivant celui au titre duquel l'exonération a vocation à être appliquée (voir § 5-4) :

- soit avoir fait l'objet de mesures d'interdiction d'accueil du public prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (fermetures administratives), étant précisé que les activités de livraison, de retrait de commande (« click and collect ») et de vente à emporter ne sont pas prises en compte pour apprécier le respect de cette condition ;
 - soit avoir constaté une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50 % par rapport à la même période de l'année précédente.
- il s'agit donc, concrètement, des activités relevant des secteurs dits « **S1** » et « **S1 bis** », dont la liste est fixée en annexes 1 et 2 d'un décret du 30 mars 2020.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, l'exonération est applicable aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'emploi allant, au maximum :

- du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020, à condition qu'elles exercent leur activité dans un lieu concerné par des mesures de couvre-feu prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire avant le 30 octobre 2020 ;
- du 1er octobre 2020 au 30 novembre 2020 dans les autres cas (entreprises touchées uniquement par le deuxième confinement).

Pour les entreprises de moins de 250 salariés relevant des secteurs « connexes » aux secteurs cités ci-dessus, l'exonération est applicable aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'emploi allant du 1er septembre au 30 novembre 2020.

Employeurs de moins de 50 salariés des autres secteurs frappés par une fermeture administrative

Sont éligibles à l'exonération et à l'aide au paiement les employeurs de moins de 50 salariés qui exercent leur activité dans d'autres secteurs que ceux susmentionnés et qui, au cours du mois suivant celui au titre duquel l'exonération a vocation à être appliquée, ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public affectant « de manière prépondérante » la poursuite de leur activité. Les activités de livraison, de retrait de commande (« click and collect ») et de vente à emporter ne sont pas prises en compte pour apprécier le respect de cette condition d'interdiction d'accueil du public.

Il s'agit des employeurs :

- qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueillir du public affectant de manière prépondérante l'exercice de leur activité, à l'exception des activités de livraison, de retrait de commande (« click and collect ») et de vente à emporter, en application du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - ou dont l'exercice de l'activité n'a pas été autorisé en application de ce même décret.
- Concrètement, il s'agit des employeurs relevant des secteurs d'activité dits « **S2** ». Sont notamment concernés les commerces qui ont été un temps qualifiés de « non essentiels » (ex. : librairies).

Pour les entreprises de moins de 50 salariés relevant des autres secteurs, l'exonération est applicable aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'emploi allant du 1er octobre au 30 novembre 2020.

Contact : URSSAF

DEUX MOIS DE PLUS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES À L'EMBAUCHE DES JEUNES

Un décret du 30 janvier 2021 donne aux employeurs **deux mois de plus, soit jusqu'au 31 mars 2021**, pour **conclure des contrats ouvrant droit à l'aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans** (décret 2020-982 du 5 août 2020). Ce sont donc désormais les contrats signés du 15 octobre 2020 au 31 mars 2021 (au lieu du 31 janvier) qui ouvrent droit à ces aides, sous réserve, naturellement, de satisfaire par ailleurs aux diverses conditions d'éligibilité posées par les pouvoirs publics

AIDE À LA NUMÉRISATION DE 500 € RÉSERVÉE AUX TPE APRÈS UNE FERMETURE AU PUBLIC

Une aide forfaitaire de 500 € est proposée aux très petites entreprises qui, face à une interdiction d'accueil du public, s'engagent (ou se sont engagées) dans une démarche de numérisation (décret 2021-69 du 27 janvier 2021, art. 1).

Les entreprises aidées

Peuvent être éligibles à l'aide de 500 €, les personnes morales de droit privé et personnes physiques résidentes fiscales françaises qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- elles emploient moins de 11 salariés ;
- elles ont débuté leur activité avant le 30 octobre 2020 ;
- elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020 ;
- elles sont inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- elles sont à jour de leurs obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale ;
- elles n'ont pas été déclarées en liquidation judiciaire au jour de la demande d'aide ;
- elles ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 M€ HT.

Hôtels et hébergements. La condition imposant une interdiction d'accueil du public ne s'applique pas aux personnes qui exercent leur activité principale dans le secteur des hôtels et hébergements similaires.

Les factures à fournir

Montant minimal de 450 €

Pour obtenir l'aide, l'entreprise doit fournir une ou plusieurs factures d'un montant total minimal de 450 € TTC, établies à son nom et datées entre le 30 octobre 2020 inclus et le 31 mars 2021 inclus.

Prestations facturées

Les factures éligibles doivent obligatoirement correspondre :

- soit à un achat ou un abonnement à des solutions numériques auprès d'une entreprise de services du numérique établie en France ou dans l'Union européenne ;
- soit à un accompagnement à la numérisation par une personne physique ou une personne morale de droit privé identifiée par un numéro SIRET ou un numéro de TVA intracommunautaire et référencée sur le téléservice de l'Agence de services et de paiement.

Adresser la demande d'aide

L'entreprise doit adresser sa demande d'aide à l'Agence de services et de paiement par l'intermédiaire d'un téléservice accessible, depuis le 28 janvier 2021, à l'adresse suivante : <https://cheque.francenum.gouv.fr/ecom/>

La demande doit être formalisée :

- d'ici au 28 mai 2021 pour les factures datées avant le 28 janvier 2021 ;
- dans les 4 mois suivant la date de la facture si elle est postérieure au 27 janvier 2021.

Une seule demande peut être présentée par entreprise.

UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOCAUX

Un crédit d'impôt est mis en place pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

Quelles entreprises sont concernées ?

Sont concernées les petites et moyennes entreprises (PME), sans distinction de secteur d'activité, soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel, qu'elles soient propriétaires ou locataires de leurs locaux. Par PME, il faut entendre les entreprises employant moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou le total de bilan annuel est inférieur à 43 M€

Quels travaux sont éligibles ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises doivent engager certains travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire (commerces, bureaux, entrepôts...) affectés à leur activité (commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole). Sont, en particulier, éligibles les dépenses engagées au titre de l'acquisition et de la pose :

- d'un système d'isolation thermique (combles, murs, notamment) ;
- d'un chauffe-eau solaire collectif ;
- d'une pompe à chaleur, autre que air/air ;
- d'un système de ventilation mécanique ;
- d'une chaudière biomasse ;
- d'un système de régulation ou de programmation du chauffage et de la ventilation.

Quel est le montant du crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt s'élève à 30 % du prix de revient hors taxes des dépenses éligibles, engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021, déduction faite des aides publiques et des aides perçues au titre des certificats d'économie d'énergie à raison des opérations ouvrant droit au crédit d'impôt. Son montant, par entreprise, ne pouvant excéder 25 000 € sur toute la durée du dispositif. Ce crédit sera imputable sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année civile d'engagement des dépenses. Et si l'avantage fiscal dépasse l'impôt dû, l'excédent lui sera versé.

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT : AUCUN REMBOURSEMENT PENDANT 2 ANS

Ministre de l'Économie, annonce du 14 janvier 2021

Depuis le printemps dernier, un dispositif de **prêts bancaires garantis par l'État** a été mis en place pour les entreprises mises à mal par la crise.

La règle de départ était qu'aucun remboursement du prêt ne pouvait être exigé durant la première année. Cependant, eu égard à la persistance de la crise, le ministre de l'Économie a annoncé que toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, pourront obtenir un **différé d'un an supplémentaire avant de commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État**.

Ainsi, une entreprise ayant contracté un tel prêt en avril 2020, et qui ne serait pas en mesure de commencer à le rembourser en avril 2021, pourra demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

LE SUIVI MÉDICAL DES SALARIÉS

En raison de l'épidémie de Covid-19, les visites et examens médicaux des salariés peuvent être reportés dans la limite d'un an.

Lors du premier confinement, les pouvoirs publics avaient permis aux médecins du travail de reporter les visites d'information et de prévention (VIP) ainsi que les examens d'aptitude auxquels sont soumis les salariés. Ainsi, les visites et examens qui devaient se dérouler entre le 12 mars et le 31 août 2020 pouvaient être reportés jusqu'à la fin de l'année 2020. Et puisque la situation sanitaire perdure, de nouvelles règles permettant de différer ces visites et examens sont instaurées.

Précision : ces règles concernent les salariés en CDI, en CDD ou en contrat de travail temporaire relevant du régime général de la Sécurité sociale ou du régime agricole.

Quelles visites ?

Peuvent être reportées les VIP initiales (réalisées lors de l'embauche) et périodiques. Sauf les VIP initiales auxquelles sont soumis les salariés bénéficiant d'un suivi médical adapté, à savoir les travailleurs handicapés, les jeunes de moins de 18 ans, les travailleurs de nuit, etc.

S'agissant des salariés affectés sur un poste à risque et qui font, de ce fait, l'objet d'un suivi médical renforcé, seuls les examens médicaux d'aptitude de renouvellement (et, le cas échéant, les visites intermédiaires) peuvent être différés. Autrement dit, les examens d'aptitude initiaux doivent se dérouler dans le délai imparti, soit avant la prise de poste.

Exception : les examens d'aptitude de renouvellement des travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A ne peuvent pas être différés.

Enfin, contrairement aux mesures mises en place lors du premier confinement, les visites de reprise (arrêt de travail de plus de 3 mois) et de reprise (en cas de congé de maternité, par exemple) ne peuvent pas être reportés. Toutefois, elles peuvent être réalisées par un infirmier.

Un an seulement !

Le médecin du travail a la possibilité de reporter les visites et examens devant être réalisés avant le 17 avril 2021, y compris ceux qui ont déjà été différés et qui n'ont pas pu être réalisés avant le 4 décembre 2020. Mais dans la limite d'un an seulement ! Et attention, car ce délai débute à compter de la date d'échéance initiale de la visite ou de l'examen médical.

Exemples : une visite qui doit se dérouler au plus tard le 15 mars 2021, et qui n'a pas déjà été différée, peut être reportée jusqu'au 15 mars 2022. Une visite, qui devait se tenir au plus tard le 15 juin 2020 et qui a déjà été reportée, peut être différée au plus tard le 15 juin 2021.

Qui décide ?

C'est le médecin du travail qui décide ou non de reporter les visites et examens des salariés. Il peut ainsi les maintenir s'il les estime indispensables au regard des informations dont il dispose sur l'état de santé des salariés, les risques liés à leur poste de travail ou leurs conditions de travail.

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 10.25 € au 1er janvier 2021

Minimum garanti : 3,65 € au 1er janvier 2021

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 428 € au 1er janvier 2021

Indice des loyers commerciaux : 115.70 au 3ème trimestre 2020

Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2021 : 0.79 %



FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES

Toute l'offre de stages de CCI
FORMATION GERS est consultable sur son
site web : www.cci-formation-gers.fr

Et suivez-nous sur notre page
LINKEDIN "CCI Formation Gers"

NOS PARCOURS DE FORMATION 2021

CCI Formation Gers organise plusieurs
parcours longs de formations, diplômants,
dans les domaines de la comptabilité, du
secrétariat, du commercial et de la ges-
tion d'entreprise pour les dirigeants, les
managers et les responsables RH.

STAGES INTER-ENTREPRISES DE MARS ET AVRIL 2021

RESSOURCES HUMAINES

- Intégrer et accompagner : exercer le rôle de tuteur : 17, 26 et 31 mars
- Conduire les entretiens professionnels : 18 et 30 mars

RELATION ET COMMUNICATION CLIENT

- Les 6 étapes clés de la négociation commerciale : 06, 12 et 26 avril
- Agir sur la qualité et la satisfaction client : 24 et 31 mars

EFFICACITE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

- Gestion du temps et des priorités : 01, 02 et 14 avril
- Faire face à des situations d'agressivité et d'incivilité : 22 mars

COMPTABILITE - SOCIAL

- Contrôler, justifier et rectifier les comptes : 16, 23 et 25 mars

BUREAUTIQUE - INFORMATIQUE

- Word Initiation : 08 et 13 avril
- Excel Perfectionnement : 09 et 16 avril

SECURITE - PREVENTION

- Caces R489 chariot élévateur (débutant) : 29, 30 et 31 mars
- Caces R489 chariot élévateur (expérimenté) : 12 et 13 avril
- Maintien et actualisation des compétences SST : 16 avril
- Habilitations électriques B0-H0 : 23 et 24 mars

CREATEUR

- 5 Jours pour entreprendre : 12, 13, 14, 15 et 16 avril

IMMOBILIER

- Les 20 sources de mandat et le traitement des objections : 12 avril
- Investissement immobilier et gestion locative : 22 et 29 mars

Contact : Sophie BERNE

Tél : 05.62.61.62.29

Email : s.berne@cci-formation-gers.fr

PARCOURS COMMERCIAL :

Début de la formation le **24 mars** : 2 seq
+ 11 jours de formation soit 84h.

- Manager son temps et ses priorités
- Penser et structurer son offre
- Positionner son offre
- Mettre en place des objectifs, le PAC, suivre les résultats au travers d'indicateurs
- La communication à l'ère du digital
- Adopter une posture commerciale et comprendre les interactions
- Gérer et utiliser le DATA client avec un outil de gestion de relation client
- Mieux communiquer et gagner en assertivité
- Prospecter et prendre rendez-vous par téléphone
- Maîtriser les techniques de vente
- Défendre son prix et conclure une vente
- Tenir le cap sous la pression, gérer ses émotions

PARCOURS GERER LES OPERATIONS A L'INTERNATIONAL

Début de la formation le **12 avril** : 9
jours de formation soit 63h.

- Choisir une solution logistique adaptée aux opérations internationales
- Gérer la logistique de la chaîne d'expédition
- Assurer le suivi des opérations de dédouanement
- Traiter les litiges transport et logistique à l'international

CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE STAGES ET D'EMPLOI

Contact : Mylène BERNISSANT

Tél 05 62 61 62 32

Email : m.bernissant@cci-formation-gers.fr

D'ici là, retrouvez toutes nos informations
sur notre nouveau site www.cci-formation-gers.fr

Et suivez-nous sur notre page
LINKEDIN "CCI Formation Gers"

FORMATIONS CONTINUES EN AGRO ALIMENTAIRE

Toutes les formations peuvent être réali-
sées sur demande en "intra" en entre-
prise.

Consultation du catalogue formations 2018
disponible sur le site www.ctcpa.org

► CONDUIRE UNE ACTIVITE DE CONSERVIERIE

AUCH

5 jours - 35 heures - 19 au 23 avril

► LE CONTRÔLE DU SERTISSAGE ET DU CAPSULAGE

AUCH

1 jour - 7 heures - 5 mai

► CONDUIRE UN AUTOCLAVE DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE

AUCH

2 jours - 14 heures - 6 et 7 mai

► LE FOIE GRAS : MAÎTRISE DE LA MATIÈRE PREMIÈRE, FOIE GRAS ENTIER, BLOC DE FOIE GRAS

AUCH

3 jours - 21 heures - 24 au 26 mai

► FOOD DÉFENSE : MAÎTRISEZ LA VULNÉRABILITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

AUCH

1 jour - 7 heures - 8 juin

Contact CTCPA : Magali LARGEOT

Tél : 04 74 45 52 35

E-mail : mlargeot@ctcpa.org

ATELIER CONSTRUISEZ UN PROJET CONVAINCANT

01/04/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Découvrez la méthode "Business Model
CANVAS" et construisez brique à brique
votre projet.

Pour un projet de création d'entreprise, il
est parfaitement adapté pour en
analyser le potentiel.

Très simple à utiliser, le Business Model
Canvas est un outil que l'on utilise pour
retranscrire le modèle économique d'une
entreprise ...

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/agenda/atelier-construisez-un-projet-convaincant.html?az1r6a>

ATELIER PITCHER VOTRE PROJET

15/04/2021 - CCI du GERS - 9H à 12H

Apprenez à présenter votre projet !

Ces ateliers gratuits d'une demi-journée
vous permettront :

- D'apprendre à synthétiser son projet
- D'apprendre à présenter son projet de manière claire
- De maîtriser les techniques de gestion du stress

- De comprendre les facteurs de réussite
d'une présentation

Inscriptions :

<https://www.gers.cci.fr/form/pitcher-votre-projet>

SPECIAL AUCH - ATELIER « LES FONDAMENTAUX DU COMMERCE DE DEMAIN » 15/03, 14h-17h à AUCH

Commerçants auscitains, venez participer
à cet atelier dynamique et **appropriiez-
vous les fondamentaux du commerce
de demain et les piliers qui en
découlent** : Agencement d'établissement
intérieur- extérieur, Expérience Client
et Phygitalisation.

Cette réunion aura lieu à la CCI du Gers à
Auch, Place Jean David, le **lundi 15
mars de 14h à 17h.**

Atelier gratuit mais inscription
obligatoire.

Contacts CCI :

Audrey HIVERT, Animatrice commerce et
numérique

Tél : 05.62.61.62.51

Email : a.hivert@gers.cci.fr

Marie-Stéphane CAZALS, Conseillère
entreprise

Tél 05.62.61.62.25

Email : ms.cazals@gers.cci.fr

INFORMATION ÉCONOMIQUE

LE CHIFFRE : 1886

C'est le **nombre d'entreprises** créées dans le **Gers en 2020**, soit **8,4% de plus qu'en 2019**.

L'épidémie, les confinements et la crise économique n'ont pas empêché les gersois.es de continuer à créer leur entreprise en 2020. Ce sont principalement les entreprises individuelles qui alimentent cette dynamique entrepreneuriale. *Données INSEE.*

CONJONCTURE - Des dirigeants plus optimistes et prêts à s'engager

En début d'année 2021, l'incertitude sur un troisième confinement ne remet pas en cause l'optimisme et les espoirs des dirigeants rassurés par l'implication au travail de leurs équipes. Les chefs d'entreprise manifestent, aussi, le souhait d'être associés à la résolution de la crise sanitaire.

Source : La grande consultation des entrepreneurs - Sondage Opinionway pour CCI France - La Tribune - LCI vague 55 - Janvier 2021

Lire l'article sur <https://www.gers.cci.fr/actualites/des-dirigeantes-plus-optimistes-et-pretes-sengager.html>

CONJONCTURE - Activité du commerce spécialisé - Que retenir de 2020 ?

Une année brutale, d'innovation et d'adaptation

- Un cumul annuel en **recul très préoccupant** dans certains secteurs : **-18%** d'évolution en % des CA des magasins par secteur sur l'année 2020 (hors restauration)

- **Une explosion des ventes web** de + 80% (en évolution en %) mais qui ne compense que 2 à 4 % des pertes d'activité des magasins

Lire l'article sur <https://www.gers.cci.fr/actualites/commerce-specialise-une-annee-brutale-dinnovation-etdadaptation.html>

Source : Conférence PROCOS - La Fédération du Commerce Spécialisé - Janvier 2021

RELANCE - Chèque pour la numérisation des commerces fermés au mois de novembre dernier

Le **chèque France Numérique** est un chèque forfaitaire de **500 €** pour couvrir tout ou partie des dépenses pour la numérisation supportées par certaines entreprises de moins de onze salariés qui ont fermé administrativement pendant le confinement de novembre 2020 ou qui sont des hôtels.

En savoir plus : <https://www.gers.cci.fr/actualites/cheque-pour-la-numerisation-des-commerces-fermes-au-mois-de-novembre-dernier.html>

ETUDE - Les migrations résidentielles dans le département du Gers

Durant l'année 2016, 7 500 personnes viennent s'installer dans le département du Gers, dont 800 depuis l'étranger. *Source : INSEE*

Lire l'article et télécharger les résultats sur

<https://www.gers.cci.fr/actualites/etude-les-migrations-residentielles-dans-le-departement-du-gers.html>

Annuaire des entreprises et savoir-faire du GERS - Bourse de l'emploi et de l'apprentissage- Bourse des locaux et du foncier d'entreprise

Pour valoriser et promouvoir votre entreprise, l'annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers vous propose de présenter **vos savoir-faire, produits, reconnaissances, labels, certifications....**

En créant votre compte personnel, vous pouvez désormais créer votre fiche entreprise et mettre à jour vos informations mais également diffuser **vos offres d'emplois** ou publier vos **offres de locaux ou foncier d'entreprise**.

Annuaire des entreprises et des savoir-faire du Gers :

<https://www.gers.cci.fr/annuaire.html>

Bourse des emplois, stages et offres d'apprentissage :

<https://www.gers.cci.fr/offres-emploi>

Bourse des locaux et du foncier d'entreprise :

<https://www.gers.cci.fr/bourse-des-locaux>

Créer votre compte : <https://www.gers.cci.fr/user/register>

Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites.... complétez le questionnaire « 5 questions à... » et nous le diffuserons dans la rubrique « Portrait d'entrepreneur »

<https://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

Suivez-nous sur :

Flux RSS : <https://www.gers.cci.fr/flux-rss>

TWITTER : <https://twitter.com/gerscci>

LINKEDIN : <https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers/?originalSubdomain=fr>

Pour tout complément d'information,

Contact CCI du Gers : Catherine MAIRE - Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

JANVIER - FÉVRIER 2021

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **450** formalités pendant les mois de Janvier et Février 2021 : **155 créations** d'activité, **54 cessations d'activité** et **241 modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

Indivision Lacomme Philippe
M. Jean RE COURT
Société DEVICQ
B.H. LOISIRS
M. Paul MAUX
Mme Annick CHAUVET
M. Thierry ALBERT
AUCH CONTROLE AUTO
M. Michel CROCCQ
M. Serge VIDOU
ARROS IMMOBILIER
SELARL PHARMACIE DE LA PLACE
AUCH AUTOMOBILE
SC MEDICAL
M. Christian FARGAL
M. Henri PRZEKLASA

ACTIVITÉ

Transports marchandises
Restauration, épicerie
Boulangerie Pâtisserie
Camping
Matériel de motoculture
Distillerie
Restauration portes
Contrôle technique autos
Boulangerie Pâtisserie
Pâtisserie
Agence immobilière
Officine de pharmacie
Achat vente automobiles
Matériel médical
Achat vente automobiles
Fruits et légumes

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Transports LACOMME Samuel
SARL LOU BARBOT
SARL DELICES GASCONS
SARL LES LACS D'ARMAGNAC
SOS MOTOCULTURE
SAS DISTILLERIE DE SAINT MARTIN DE SESCAS
SAS ARTISANS DES PORTES
SAS CTVL CHAMBON
SARL LA MAISON DES GOURMANDISES
M. Christophe PERES
SARL STI BERNADIE
SELARL PHARMACIE LAFARGUE
SAS VBOS AUTOMOBILE
SAS MEDICAL CONSEIL 32
SARL ARROS PIECES GARAGE
SARL CLEM

LIEU

AUCH
LECTOURE
PLAISANCE DU GERS
BRETAGNE D'ARM.
SAMATAN
SAINT-MONT
SAINTE-CHRISTIE
AUCH
CASTELNAU D'AUZAN
MIRANDE
BEAUMARCHES
RISCLE
AUCH
L'ISLE-JOURDAIN
PLAISANCE DU GERS
AUCH